

Ensemble scolaire Bourg-Chevreau Ste-Anne

Ecole maternelle et primaire

Lycée Général – Technologique – Professionnel

CFP/UFA

Registre public d'accessibilité



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

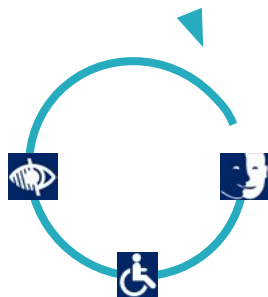




Accessibilité de l'établissement



Bienvenue



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

- non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

- oui



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel sera formé.



Matériel adapté

Le matériel est entretenu et réparé oui non

Le personnel connaît le matériel oui non

Contact : damien.petit@bourg-cheveau.org – pour le CFP/UFA : referenthandicapcfp@bourg-cheveau.org

Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 788 348 217 000 27

Adresse : 7, rue du 8 Mai 1945 – SEGRÉ – 49500 SEGRÉ EN ANJOU BLEU



Certaines prestations ne
sont pas
accessibles



1. ACCUEIL ensemble scolaire



Ce service sera accessible en : Juin 2023



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2. SECRÉTARIAT /COMPTABILITÉ ensemble scolaire



Ce service sera accessible en : Juin 2023



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3. Administration CFP /UFA



Ce service sera accessible en : Septembre 2022



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



4. Internat



Ce service sera accessible en : Juin 2023



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



5. Laboratoires SVT/PC/Biotechnologie/vente



Ce service sera accessible en : Juin 2023



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Pièce à joindre

- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement (cf ci-dessous)



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Service Construction Habitat Ville

Unité Bâtiment et Accessibilité

ARRÊTÉ D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ

Dossier n° : ADAP - 049 331 16 30255 - Reçu le 17/11/16

Demandeur : OGEC de l'Institution Bourg-Chevreau Sainte Anne - 7, Rue du 8 mai 1945 – 49504 SEGRE

Objet : Mise en conformité de 3 ERP de cat 4 et 3 ERP de cat 2

La Préfète,

- Vu la demande d'agenda d'accessibilité programmé mentionnée ci-dessus,
- Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014,
- Vu l'avis FAVORABLE formulé le 16/03/17 par la sous-commission départementale,

décide d'accorder la réalisation des travaux sur une période de 9 ans.

Les travaux de chaque établissement ne pourront être réalisés qu'après avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation (avec ou sans demande de dérogation) et obtenu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité incendie et d'accessibilité compétente (CCDSA).

Un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda devra être adressé à la Direction Départementale des Territoires à l'issue de la première année.

À mi-parcours du délai accordé, l'exploitant fournira un point d'étape des réalisations effectuées.

À l'achèvement complet, une attestation prévue par l'article L.111-7-9 établie par un contrôleur technique agréé ou un architecte distinct de celui qui a suivi les travaux devra être adressée dans les 2 mois suivant l'achèvement des travaux, sous pli recommandé avec AR, à Mme la Préfète de Maine-et-Loire et en copie pour information à la commission intercommunale ou communale compétente (instance de concertation, art L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Angers, le 16/03/17
P/la Préfète et par délégation,
Le Responsable du Service
Construction Habitat Ville


Jean-Luc MALGAT

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Ministère chargé
de la construction

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
 Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
 Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
 Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
<p>Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes, - de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes, - ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période. <p>Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</p> <p>Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824</p>	<p>N° de l'Ad'ap : _____</p> <p>Date de réception en préfecture : _____</p>

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

*Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre*

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom, prénom _____

Date de naissance _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination **OGEC DE L'INSTITUTION BOURG CHEVREAU STE ANNE**

N° SIRET 7 8 8 3 4 8 2 1 7 0 0 0 2 7

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom, prénom **OREILLARD Gabriel, Président**

Date de naissance à défaut de N° SIRET _____

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse

Numéro **7** Voie **RUE DU 8 MAI 1945**

Lieu-dit _____ Boîte postale _____

Code postal **49504** Localité **SEGRÉ Cedex**

Si le demandeur habite à l'étranger Pays _____ Division territoriale _____

Téléphone fixe 0 2 4 1 9 2 2 8 5 2 Portable _____

Indicatif si pays étranger _____

Adresse électronique **bc.direction @ orange.fr**

3. Votre dossier concerne

Veuillez vous reporter au :

Un seul ERP et votre demande concerne

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions)¹

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions)¹

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 4

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable²

• Autre : à préciser :

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions)¹

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions)¹

Nombre d'années demandées : 9

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 5

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable²

• Autre : à préciser :

installation d'un ascenseur représentant environ 40% de la dépense totale

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe¹ :

Nombre de communes d'implantation :

Nombre de bâtiments concernés :

Une seule IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 4

Plusieurs IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 5

¹ Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

² Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	LYCEE BATIMENTS A, B, F		
Département d'implantation	49	Commune d'implantation	SEGRE
Adresse de l'ERP/IOP	7 RUE DU 8 MAI 1945- 49500- SEGRE		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	2EME TYPE L-N		

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation	LYCEE BATIMENT C: INTERNAT		
Département d'implantation	49	Commune d'implantation	SEGRE
Adresse de l'ERP/IOP	7 RUE DU 8 MAI 1945- 49500- SEGRE		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	2EME TYPE L,N		

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation	LYCEE BATIMENTS D,E, RESTAURANT		
Département d'implantation	49	Commune d'implantation	SEGRE
Adresse de l'ERP/IOP	7 RUE DU 8 MAI 1945- 49500- SEGRE		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	2EME TYPE L, N,R		

Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

VOIR RAPPORT ADAP DU 27/10/2016 , SYNTHESE PAGE 26

Veillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		
Estimation financière de la mise en accessibilité		
	Année 1	
	Année 2	
	Année 3	
	Période 2 (année 4, 5 et 6)	
	Total	

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	49	S1-2017	S1-2022
ERP 2	49	S1-2022	S2-2023
ERP 3		S1-2023	S2 2024

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	ERP1	VOIR RAPPORT ADAP PAGES 18/19
Année 2	ERP1	VOIR RAPPORT ADAP PAGES 18/19
Année 3	NEANT	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	ERP1/ERP2	VOIR RAPPORT ADAP PAGES 18/19/20
Période 3 (années 7, 8 et 9)	ERP3/4/5/6	VOIR RAPPORT ADAP PAGES 20/21/22/23/24/25

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	45 000 € environ
Année 2	45 000 € environ
Année 3	néant
Période 2 (année 4, 5 et 6)	160 000 € environ
Période 3 (année 7, 8 et 9)	140 000 € environ
Total	390 000 €

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					IOP
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	
Période 1	Année 1		1				
	Année 2		1				
	Année 3						
Période 2			2				
Période 3			2		2		
TOTAL :			6		2		

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A *Segré*

Le *14/11/2016*



Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande